

ARRÊTÉ

Autorisation de travaux sur la voirie et d'occupation du domaine public arceau privé parking du 8 Mai 1945 – au droit accès portail de garage arrière du 26 rue du Moulin

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à M. Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU la pétition du 23 décembre 2025, par laquelle **Mme Geneviève CAUSSE - 15 VC HAM DE LA GOELETTE PORT SU - 91650 BREUILLET** - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'implantation d'un arceau de parking haute résistance en acier sur la voirie communale parking du 8 Mai 1945 (cadastrée section AH n°677 – relevant du domaine public) au droit de l'accès à son garage de l'immeuble sis 26 rue du Moulin à Mazamet, qui sera situé en limite de la voie de circulation du parking, entre d'un côté l'angle du mur de la parcelle cadastrée section AH n°390 et de l'autre côté l'extrémité de la rangée de garde-corps, afin de délimiter, sécuriser et empêcher le stationnement gênant devant l'accès à son garage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 relative au droits et libertés des Communes,

Vu le CGCT et le CG3P,

VU l'avis du Chef de Service de la voirie des Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT que l'accès au garage est gêné de manière fréquente en raison d'incivilités et qu'il serait possible d'en assurer l'usage à l'utilisateur par le moyen d'un arceau de parking privé installé sur le domaine public à la charge du propriétaire du garage,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la pose d'un arceau de parking sur le parking du 8 Mai 1945, en bordure de la voie de circulation au droit du garage de l'immeuble sis 26 rue du Moulin, réalisée par, à la charge de, et sous la responsabilité de la propriétaire **Mme Geneviève CAUSSE**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Geneviève CAUSSE, pétitionnaire, est autorisée à planter un arceau au parking du 8 Mai 1945 devant l'accès à son portail de garage et à occuper le domaine public, à titre précaire et révocable, en contre-partie d'une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 – Mme Geneviève CAUSSE, pétitionnaire, est autorisée à faire exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à **l'entreprise 2B Signalisation**, à charge de se conformer aux prescriptions et aux conditions suivantes.

ARTICLE 3 – Les responsabilités du pétitionnaire sont :

Le pétitionnaire sera tenu responsable de toute dégradation ou tout dommage résultant de l'implantation de cette opération.

Tout dommage ou dégradation résultant de cette opération devra être réparé dans les plus brefs délais par le pétitionnaire, conformément aux normes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Les conditions sont :

Mme Geneviève CAUSSE doit impérativement être en possession d'une autorisation valide d'occuper le domaine public.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Les modifications réalisées, nécessaires à cette installation d'un arceau de parking n'auront pas pour conséquence d'être irrémédiables.

La dépose provisoire ou définitive de l'arceau de parking pourra être demandée par la Mairie par simple courrier recommandé.

ARTICLE 5 – La durée de validité :

La présente autorisation reste valable jusqu'à la fin de l'autorisation d'occupation du domaine public concernant le maintien d'un arceau de sécurité ou jusqu'à la réception de la lettre recommandée de la mairie demandant la dépose de l'arceau de parking.

ARTICLE 6 - Avant commencement des travaux, le pétitionnaire devra informer les Services Techniques Municipaux afin que ceux-ci en assurent le contrôle - contact Services Techniques : 05 63 61 02 55.

ARTICLE 7 – Les prescriptions sont :

L'installation de l'arceau de parking haute résistance sera réalisée selon le dossier de demande d'autorisation de travaux.

- Tiges d'amarrage de l'arceau, scellées dans plots de 20cm de hauteur avec béton prise rapide jusqu'à la cote -13 cm ;
- Dalle surface 1m x 1m de 10 cm d'épaisseur niveau haut de la dalle finie à la cote -3cm du revêtement existant ;
- Finition revêtement en tri-couches 3 cm jusqu'à la cote 0 du revêtement existant.
- Position : voir photo et plan – à positionner dans l'axe du passage perpendiculaire au portail, à environ 50cm derrière le marquage délimitant la voie de circulation du parking soit dans l'emprise du passage du garage.
- La couleur sera identique au mobilier urbain situé parallèlement, soit le RAL 7016 (gris).

La dépose de l'arceau de parking ne devra laisser aucune trace sur la voirie, ni le mobilier urbain.

ARTICLE 8 - La réalisation, la dépose, la surveillance des travaux, la réfection de tous ouvrages intéressés par les travaux sont à la charge exclusive de **Mme Geneviève CAUSSE**.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à **Mme Geneviève CAUSSE** pétitionnaire, l'entreprise 2B Signalisation réalisant les travaux,
- à Monsieur le Commandant de Police,
- à Monsieur le Chef de Service de voirie,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

MAZAMET, le 25 mars 2026.
Pour le Maire et par délégation,



Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.